

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

2025RD-368

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment le livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu l'arrêté N° 2025-14 du 4 février 2025 du Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature aux Directeur général des services et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Saint-Junien en date du 13 juin 2025 ;
- Vu l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne en date du 21 mai 2025 ;
- Vu l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Brigueuil en date du 27 mai 2025 ;
- Vu la demande en date du 20 mars 2025 par laquelle l'ASSJ Cyclotourisme, sollicite une réglementation de la circulation à l'occasion de la course cycliste de la Fabrique organisée le samedi 28 juin 2025 sur la commune de Saint-Junien ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, à l'occasion de la course cycliste de la Fabrique, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur la route départementale 245, le samedi 28 juin 2025, sur les communes de Saint-Junien, Saint-Brice-sur-Vienne et Brigueuil (Charente), en et hors agglomération ;

ARRETE

Art. 1er : A l'occasion de la course cycliste de la Fabrique du samedi 28 juin 2025 sur les communes de Saint-Junien, Saint-Brice-sur-Vienne et Brigueuil (Charente), la circulation est interdite dans le sens inverse de la course et le stationnement est interdit sur le parcours de celle-ci, de 13 heures à 20 heures 30, à tous les véhicules autres que ceux appartenant aux services médicaux, de secours et d'incendie, de gendarmerie et de l'organisation, sur la route départementale 245 entre les PR 0+760 et 1+020, en et hors agglomération des communes de Saint-Junien, Saint-Brice-sur-Vienne et Brigueuil.

La manifestation bénéficie d'un usage exclusif temporaire de la chaussée uniquement dans le sens de la course.

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} et notamment le fléchage du sens de la course est mise en place, surveillée, entretenue et déposée par les soins et aux frais de l'ASSJ Cyclotourisme conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

La circulation est régulée par les signaleurs équipés de piquets de type K10, sous l'entière responsabilité du représentant de la manifestation.

Art. 3 :

- L'ASSJ Cyclotourisme (prevotjl@wanadoo.fr),
- M. le Directeur du Pôle patrimoine départemental et mobilités,
- M. le Directeur de la Maison du département de Saint-Mathieu,
- M. le Responsable de l'antenne technique de Saint-Laurent-sur-Gorre,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mme la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Charente,
- M. le Président du Conseil départemental de la Charente,
- MM. les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et de la Charente,
- M. le Chef du Service Transport – région Nouvelle Aquitaine,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers,
- M. le Maire de Saint-Junien,
- Mme le Maire de Saint-Brice-sur-Vienne,
- M. le Maire de Brigueuil,
- MM. les Chefs des SAMU 87 et 16,

Art. 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges par courrier au 2 cours Bugeaud – 87000 Limoges, ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Mathieu,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur adjoint de la MDD

Signé électroniquement

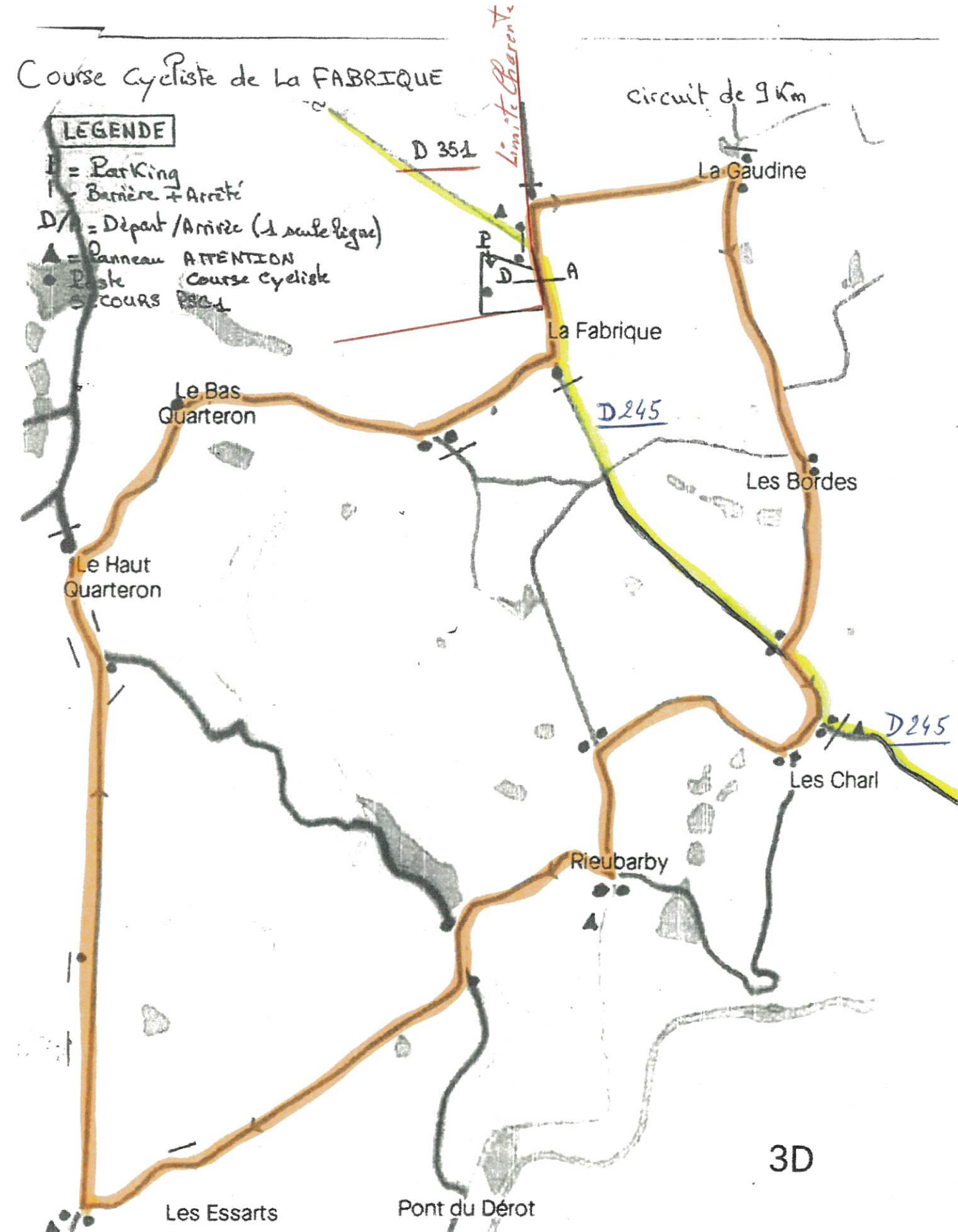
**BOUTI
CHRISTOPHE
ID**

Signature numérique
de BOUTI CHRISTOPHE
ID
Date : 2025.06.18
10:08:53 +02'00'

COURSE CYCLISTE DE LA FABRIQUE

LEGENDE

- P = Parking
- | = Barrière / Arrêté
- D/A = Départ / Arrivée (1 seule ligne)
- ▲ = Panneau ATTENTION
- = Poste Course cycliste
- = Poste SECOURS
- = Poste



3D

● Poste Signaleur
→ Sens de la Course

